

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

13 Décembre 2019

**OBJET : Prise en charge des dépenses engagées par la Présidente du Conseil
départemental dans l'exercice de représentation du Département en 2020.**

L'an deux mille dix-neuf et le Vendredi treize Décembre, à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est assemblé en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Martine AMSELEM, Sylvia BARTHELEMY, Rébia BENARIOUA,
Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Jean-Pierre BOUVET, Danièle BRUNET,
Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Sandra DALBIN,
Brigitte DEVESA, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Hélène GENTE-
CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Jean-
Noël GUERINI, Haouaria HADJ-CHIKH, Rosy INAUDI, Henri JIBRAYEL,
Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES,
Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON,
Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-
Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, Marine PUSTORINO,
René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Lionel ROYER-
PERREAUT, Michèle RUBIROLA, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI,
Evelyne SANTORU-JOLY, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-
Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Patrick BORE donne procuration à Danielle MILON,
Corinne CHABAUD donne procuration à Lucien LIMOUSIN,
Anne DI MARINO donne procuration à Frédéric VIGOUROUX,
Gérard FRAU donne procuration à Claude JORDA,
Gérard GAZAY donne procuration à Jean-Marc PERRIN,
Josette SPORTIELLO donne procuration à Rosy INAUDI

ÉTAIT ABSENT :

Denis ROSSI

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 13 Décembre 2019

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

DÉLIBÉRATION

OBJET : Prise en charge des dépenses engagées par la Présidente du Conseil départemental dans l'exercice de représentation du Département en 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la prise en charge des dépenses engagées par la Présidente du Conseil départemental dans l'exercice de sa fonction de représentation du Département dans les conditions définies dans le rapport et dans la limite de 15 000 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité
Madame VASSAL ne prend pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées